

Séance du 12 Mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 12

Nombre de suffrages : 11

L'an deux mille vingt-six, le 12 Mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Étaient présents :

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu,
Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky,
Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François,
Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Date de convocation

26/02/2026

Procuration(s) :**Date d'affichage**

26/02/2026

Étaient absents :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

Étaient excusées :

Mme HERISSE Laetitia, Mme MOREAU Virginie

et publication du :

..J.J....

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme TEILLET Karine

Numéro interne de l'acte : 2026-13**Objet : Présentation du Compte Financier Unique 2025****Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**Vu** l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-62 du 21 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU du 29 décembre 2023 ;**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Plaine-d'Argenson,**Vu** le CFU 2025 de la commune de Plaine-d'Argenson ;**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Mr PLOQUIN Denis, adjoint au Maire, président ad'hoc désignée pour la séance,

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement en €	Fonctionnement en €	Total cumulé en €
Recettes	Prévision budgétaire totale	835 412,83	1 221 675,00	2 057 087,83
	Recettes réalisées	366 235,55	1 233 190,32	1 599 425,87
	Restes à réaliser	32 919,50	0,00	32 919,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	672 054,28	1 502 486,72	2 174 541,00
	Dépenses réalisées	418 175,77	952 760,02	1 370 935,79
	Restes à réaliser	174 417,34	0,00	174 417,34
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-51 940,22	280 430,30	228 490,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-163 358,55	280 811,72	117 453,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-215 298,77	561 242,02	345 943,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-141 497,84	0,00	-141 497,84
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-356 796,61	561 242,02	204 445,41

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Plaine-d'Argenson
- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Mme TEILLET Karine



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 16 Mars 2025
Le Maire,
Jean-François SALANON


